



# INTERNET ET LE DROIT

Formation DGEMC –  
2024/2025  
N. Neveu

# POINTS DU PROGRAMME ABORDÉ

## 2.5.2 - Protection des données à caractère personnel

Notions : données à caractère personnel, droit au respect de sa vie privée, réseaux sociaux, loi « Informatique et libertés », Règlement général sur la protection des données (RGPD), droit à l'oubli, consommateur

### - Qu'est-ce qu'une donnée à caractère personnel ?

Une donnée à caractère personnel (ou « donnée personnelle ») correspond à toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée – le prénom, la photographie du visage, mais aussi la date et le lieu de naissance, l'adresse du domicile, l'adresse électronique, le pseudonyme ou le numéro de téléphone, car ces informations peuvent être reliées à la personne par recoupement d'informations.

### - Peut-on protéger les individus contre l'exploitation commerciale de leurs données ?

L'information de la société et la place croissante des réseaux sociaux dans les pratiques quotidiennes ont conduit à une augmentation exponentielle du nombre de données recueillies, monétisées et utilisées à des fins commerciales, afin de créer des services personnalisés adaptés au comportement de chacun, ce qui conduit à un véritable pistage des consommateurs. Chacun « donne » de nombreuses données chaque jour, en particulier sur les réseaux sociaux, sans être toujours suffisamment sensibilisé au fait que la gratuité implique que l'utilisateur lui-même devient alors le produit. Se pose alors la double question de la sensibilisation des individus à leurs droits – susciter la conscience des conséquences de l'utilisation d'un service « offert » par une entreprise qui vend nos données – et des moyens de contraindre les entreprises à devenir transparentes sur l'usage qu'elles font de ces données ainsi recueillies. S'y ajoutent d'autres questions connexes : la récupération de données « cédées » gratuitement en échange d'un service dont l'utilisateur ne veut plus – lors de la fermeture, par exemple, d'un compte sur les réseaux sociaux –, ou celle de l'établissement d'un « droit à l'oubli », afin que tous les éléments du passé d'un individu ne soient plus disponibles (référencés) indéfiniment sur les moteurs de recherche.

# POINTS DU PROGRAMME ABORDÉ

## **Qui protège les données à caractère personnel ?**

Depuis plus de quarante ans – la France ayant été un pays précurseur en la matière, en adoptant en 1978 la loi Informatique et libertés –, des normes juridiques encadrent l'utilisation des données personnelles, afin de protéger les personnes concernées et de contraindre les responsables du traitement de ces dernières ou leurs sous-traitants.

Contraignant depuis 2018 dans toute l'Union européenne, le Règlement général sur la protection des données (RGPD) a encore accru les exigences en la matière. Des autorités de régulation nationale – en France, la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil) – et européenne – le Comité européen de la protection des données (CEPD) -, dotées de pouvoirs d'instruction et de sanction, contribuent au respect de ces règles.

# RAPPEL : LES TROIS ENTRÉES

- ❖ La formulation de la saisie juridique d'un grand enjeu
  - ❖ Les réformes et révisions du droit
  - ❖ Les contradictions du droit
- Pourriez-vous proposer des problématiques qui, en mobilisant l'une de ces trois entrées, permettraient d'aborder un ou plusieurs aspects de la question du procès pénal ?

**LE DROIT DOIT-IL PROTÉGER NOS DONNÉES  
PERSONNELLES MALGRÉ NOUS ?**

# INTÉRÊT DU SUJET

**Il aborde un sujet important pour les adolescent.es : les enjeux autour de la collecte, la circulation et le traitement des données personnelles et donc le respect de la vie privée**

**Il permet de montrer que le droit est évolutif et s'adapte aux transformations de la société.**

**Il permet de découvrir le cadre juridique qui encadre la collecte des données personnelles**

**Il permet d'aborder le rôle de l'Union européenne dans la construction du droit.**

**Il permet de s'interroger sur la notion de consentement dans le cadre de la collecte des données personnelles.**

**Il permet de réfléchir à la question de la patrimonialisation des données personnelles et donc d'aborder une question éthique à travers ce sujet.**

# CONSTRUCTION DE LA SÉQUENCE

Une activité de sensibilisation vise à montrer quel est l'enjeu autour des données personnelles

Une première partie décrit la manière dont le droit répond à l'enjeu que représentent le traçage, la collecte et la circulation des données à caractère personnel notamment via la notion de consentement.

Une seconde montre que dans ce cadre, la notion de consentement est ambiguë et invite les élèves à réfléchir à des manières de dépasser ces ambiguïtés

La dernière partie propose de régler la question différemment que par le consentement en interrogeant la possibilité de patrimonialiser (et donc de monétiser) les données personnelles.

# PRÉREQUIS

Il pourra être utile d'avant de traiter ce thème :

- d'avoir abordé avec les élèves la notion de personnalité juridique
- d'avoir abordé avec les élèves la question de la libre disposition de son corps
- d'avoir abordé avec les élèves la question des droits de propriété.

Les différentes sources du droit peuvent avoir été abordées en amont, au détour d'autres cours et enjeux, mais peuvent aussi être présentées au fil de cette séquence (la loi, le droit européen etc...)

**ACTIVITÉ DE SENSIBILISATION -  
QUELS SONT LES ENJEUX SOULEVÉS PAR LA  
COLLECTE DE NOS DONNÉES PERSONNELLES?**

## Doc 1 - Marc L\*\*\*:

« Bon anniversaire, Marc. Le 5 décembre 2008, tu fêteras tes vingt-neuf ans. Tu permets qu'on se tutoie, Marc ? Tu ne me connais pas, c'est vrai. Mais moi, je te connais très bien. C'est sur toi qu'est tombée la (mal)chance d'être le premier portrait Google du *Tigre*. Une rubrique toute simple : on prend un anonyme et on raconte sa vie grâce à toutes les traces qu'il a laissées, volontairement ou non sur Internet. Comment ça, un message se cache derrière l'idée de cette rubrique ? Évidemment : l'idée qu'on ne fait pas vraiment attention aux informations privées disponibles sur Internet, et que, une fois synthétisées, elles prennent soudain un relief inquiétant. [...] Je préfère te prévenir : ce sera violemment impudique [...]. Mais c'est pour la bonne cause ; et puis, après tout, c'est de ta faute : tu n'avais qu'à faire attention. [...]

Alors, Marc. Belle gueule, les cheveux mi-longs, le visage fin et de grands yeux curieux. Je parle de la photo prise au Starbuck's Café de Montréal, lors de ton voyage au Canada, avec Helena et Jose, le 5 août 2008. La soirée avait l'air sympa, comme d'ailleurs tout le week-end que vous avez passé à Vancouver. [...] Vous avez loué un scooter, vous êtes allés au bord de la mer, mais vous ne vous êtes pas baignés, juste traîné sur la plage. En tout, tu as passé un mois au Canada. Au début tu étais seul, à l'hôtel Central, à Montréal [...]. Tu étais là-bas pour le travail. Le travail ? Tu es assistant au « service d'architecture intérieur », dans un gros cabinet d'architectes, LBA, depuis septembre dernier (Facebook, rubrique Profil).

*Article paru dans l'hebdomadaire Le tigre le 7 janvier 2009*

Vous pouvez lire le portrait entier ici : <http://www.le-tigre.net/marc-l.html>

# QUELS SONT LES ENJEUX SOULEVÉS PAR LA COLLECTE DE NOS DONNÉES PERSONNELLES?

Doc 2 – Comment Facebook piste-t-il vos données (How Facebook tracks your datas)

[https://www.youtube.com/watch?v=JAO\\_3EvD3DY](https://www.youtube.com/watch?v=JAO_3EvD3DY)

Doc 3- Enquête sur le traçage de nos données personnelles (Brut et Cash investigation)

[https://www.youtube.com/watch?v=W\\_r2EcoUleHw](https://www.youtube.com/watch?v=W_r2EcoUleHw)

Doc 4 – A quoi nos données personnelles servent-elles ? (jusqu'à 4'40) (#Datagueule)

<https://www.youtube.com/watch?v=oJHfUv9RIY0>

## Le scandale Cambridge Analytica :

Cette entreprise britannique, utilisée par Donald Trump durant sa campagne pour la présidentielle de 2016 aux Etats-Unis [...] est spécialisée dans l'analyse de données à grande échelle et le conseil en communication. [L'entreprise] se donne pour mission « *de changer le comportement grâce aux données* » et fonctionne en mélangeant le traitement quantitatif de données, la psychométrie et la psychologie comportementale. [...] Le lanceur d'alerte Christopher Wylie, qui a conçu la partie technologie de l'entreprise, présente Cambridge Analytica comme « *la machine à retourner le cerveau de la guerre psychologique de Steve Bannon* ». Elle a notamment été employée durant la campagne du Brexit par le camp eurosceptique, selon Christopher Wylie [...].

Cambridge Analytica est accusée d'avoir utilisé des données de 30 millions à 70 millions d'utilisateurs de Facebook, recueillies sans leur consentement, [...]. Par ailleurs, la chaîne britannique Channel 4 a révélé [...] que les pratiques de Cambridge Analytica s'étendent à la diffusion volontaire de fausses informations [...] pour manipuler l'opinion publique à l'étranger, selon les mots de son propre dirigeant, Alexander Nix, filmé à son insu.

*Le Monde*, Mars 2018

1. Comment pourriez-vous définir une donnée à caractère personnel ?
2. De quelle manière ces données se retrouvent-elles sur Internet ?
3. Les entreprises ont-elles le droit collecter et de vendre nos données personnelles ?
4. Quels problèmes l'usage de nos données personnelles peut-il poser ?
5. Savez-vous quelles institutions et/ou quels textes juridiques encadrent la collecte et l'utilisation de nos données personnelles ?

# TRANSITION

Dès lors que la liberté d'autrui n'est pas affectée, **la vie privée d'un individu lui appartient** et celui-ci doit pouvoir cultiver un jardin secret pour s'exprimer, expérimenter et nourrir sa curiosité. Pourtant, **la collecte de données est à la base du développement de l'économie numérique grâce à la publicité qu'elle peut générer**. Elle est aujourd'hui dans les fondements du système des organismes privés. « Si c'est gratuit, c'est toi le produit », cet adage, nous parle d'un système de société basé sur les **bénéfices générés par les données des utilisateurs**. Par exemple, si la valeur d'une entreprise comme Facebook se compte en milliards alors que ses services sont gratuits pour les utilisateurs, c'est parce que **les données que nous générons sur ces sites sont revendues à d'autres sociétés commerciales**. Comme le montre la vidéo, les banques et les assurances sont les premières intéressées d'un indicateur de ce type, mais la liste des intéressés peut être longue...

Entré en vigueur le 25 mai 2018, le règlement général sur la protection des données (RGPD) nous informe d'ailleurs que « le traitement automatisé ou profilage peut avoir des conséquences comme le refus automatique d'un crédit, le refus automatique d'une candidature, ou désavantager financièrement la personne (absence de prime, hausse du coût d'un service) ». Ce règlement européen vise dès lors à protéger nos données.

# **PREMIÈRE PARTIE**

**QUEL EST LE CADRE JURIDIQUE QUI ENCADRE  
L'UTILISATION DE NOS DONNÉES PERSONNELLES ?**

# 1. QUELQUES ÉLÉMENTS GÉNÉRAUX DU DROIT NATIONAL ET INTERNATIONAL

## **Doc 6 - Code Civil Français**

### **Article 9**

"Chacun a droit au respect de sa vie privée".

### **Article 16**

"La loi assure la primauté de la personne, interdit toute atteinte à la dignité de celle-ci et garantit le respect de l'être humain dès le commencement de sa vie".

## **Doc 7 - Loi 78-17 Informatique fichiers et Libertés du 6 janvier 1978<sup>1</sup>**

L'informatique est au service des citoyens et ne doit porter atteinte ni à l'identité humaine, ni aux droits de l'homme, ni à la vie privée, ni aux libertés individuelles ou publiques.

Toute personne dispose du droit de décider et de contrôler les usages qui sont faits des données à caractère personnel la concernant.

## **Doc 8 - Déclaration universelle des droits de l'Homme (1948)**

### **Article 12**

Nul ne sera l'objet d'immixtions arbitraires dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteintes à son honneur et à sa réputation. Toute personne a droit à la protection de la loi contre de telles immixtions ou de telles atteintes.

## 2. UNE ÉVOLUTION RÉCENTE DU DROIT : LE RGPD

Entrée en vigueur le 25 mai 2018, le **RGPD** (Règlement Général sur la Protection des Données) **encadre le traitement des données personnelles sur le territoire de l'Union européenne**. Un tel texte montre que le **droit est évolutif** et que le **contexte juridique** s'adapte pour suivre **les évolutions des technologies et de nos sociétés** (usages accrus du numérique, développement du commerce en ligne...). Ce nouveau règlement européen s'inscrit dans la continuité de la **Loi française Informatique et Libertés de 1978** et **renforce le contrôle par les citoyens de l'utilisation qui peut être faite des données les concernant**. Il **harmonise les règles en Europe** en offrant un cadre juridique unique aux professionnels. Il permet de développer leurs activités numériques au sein de l'UE en se fondant sur la confiance des utilisateurs.

## 2. UNE ÉVOLUTION RÉCENTE DU DROIT : LE RGPD

### Qu'est-ce qu'un règlement européen ?

Le règlement est un acte juridique européen, de portée générale, obligatoire dans toutes ses dispositions. Il permet de mettre en place les politiques communes de l'Union européenne (UE).

Le règlement est directement applicable dans l'ordre juridique des États membres c'est-à-dire que ses dispositions doivent être mises en œuvre telles quelles. Cela le distingue de la directive qui doit être « transposée » dans le droit national. Cela signifie que, dans le cas d'une directive, les États sont libres de fixer les moyens à mettre en œuvre afin d'atteindre l'objectif commun.

Un règlement s'impose à tous les sujets de droit : États, particuliers, personnes morales, institutions. Cette caractéristique le différencie de la décision, autre acte européen obligatoire dans toutes ses dispositions, mais seulement pour les destinataires qu'il désigne.

## 2. UNE ÉVOLUTION RÉCENTE DU DROIT : LE RGPD

### Doc 9- Le texte du RGPD



The screenshot shows the CNIL website. At the top, the CNIL logo is displayed with the tagline: "PROTÉGER les données personnelles ACCOMPAGNER l'innovation PRÉSERVER les libertés individuelles". Below the logo, there are navigation links: "MA CONFORMITÉ AU RGPD", "RESSOURCES", "TEXTES OFFICIELS", and "LA CNIL". A breadcrumb trail reads: "Le règlement général sur la protection des données - RGPD". The main heading is "Le règlement général sur la protection des données - RGPD" with the date "24 mai 2016". Below this, the text of the regulation is partially visible: "Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données)."

### Doc 10 – Comprendre le RGPD en 5 questions.



1. En vous appuyant sur les articles 4 et 9 du RGPD, donnez une définition précise des données à caractère personnel.
2. En vous appuyant sur la vidéo et sur les articles 5 et 6, expliquez à conditions les données à caractère personnel peuvent être collectées et utilisées.
3. Que stipule l'article 17 du RGPD ? Pourquoi est-ce important ?

## 2. UNE ÉVOLUTION RÉCENTE DU DROIT : LE RGPD

**En vous appuyant sur les articles 4 et 9 du RGPD, donnez une définition précise des données à caractère personnel.**

Article 4 - Aux fins du présent règlement, on entend par : «données à caractère personnel», toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable (ci-après dénommée «personne concernée») ; est réputée être une «personne physique identifiable» une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale; » [...]

Article 9 – « Le traitement des données à caractère personnel qui révèle l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, les convictions religieuses ou philosophiques ou l'appartenance syndicale, ainsi que le traitement des données génétiques, des données biométriques aux fins d'identifier une personne physique de manière unique, des données concernant la santé ou des données concernant la vie sexuelle ou l'orientation sexuelle d'une personne physique sont interdits. » [...]

# 2. UNE ÉVOLUTION RÉCENTE DU DROIT : LE RGPD

En vous appuyant sur la vidéo et sur les articles 5 et 6, expliquez à quelles conditions les données à caractère personnel peuvent être collectées et utilisées.

**Article 5**- Les données à caractère personnel doivent être :

- a) traitées de manière **licite, loyale et transparente** au regard de la personne concernée [...]
- b) collectées pour des **finalités déterminées**, explicites et légitimes, et ne pas être traitées ultérieurement d'une manière incompatible avec ces finalités; [...]
- c) **adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire** au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées [...]

**Article 6** - Le traitement n'est licite que si, et dans la mesure où, au moins une des conditions suivantes est remplie:

- a) la personne concernée a **consenti** au traitement de ses données à caractère personnel [...]
- b) le traitement est **nécessaire à l'exécution d'un contrat** auquel la personne concernée est partie [...];
- c) le traitement est nécessaire au **respect d'une obligation légale** à laquelle le responsable du traitement est soumis;
- d) le traitement est **nécessaire à la sauvegarde des intérêts vitaux** de la personne concernée ou d'une autre personne physique;
- e) le traitement est nécessaire à **l'exécution d'une mission d'intérêt public** [...]
- f) le traitement est nécessaire aux fins des **intérêts légitimes** poursuivis par le responsable du traitement ou par un tiers [...]

# 2. UNE ÉVOLUTION RÉCENTE DU DROIT : LE RGPD

Que stipule l'article 17 du RGPD ? Pourquoi est-ce important ?

## Article 17 - Droit à l'effacement («droit à l'oubli»)

La personne concernée a le droit d'obtenir du responsable du traitement l'effacement, dans les meilleurs délais, de données à caractère personnel la concernant et le responsable du traitement a l'obligation d'effacer ces données à caractère personnel dans les meilleurs délais, lorsque l'un des motifs suivants s'applique:

- a) les données à caractère personnel ne sont plus nécessaires au regard des finalités pour lesquelles elles ont été collectées ou traitées d'une autre manière;
- b) la personne concernée retire le consentement sur lequel est fondé le traitement, [...]
- c) la personne concernée s'oppose au traitement en vertu de l'article 21 [Droit d'opposition]
- d) les données à caractère personnel ont fait l'objet d'un traitement illicite;
- e) les données à caractère personnel doivent être effacées pour respecter une obligation légale qui est prévue par le droit de l'Union ou par le droit de l'État membre auquel le responsable du traitement est soumis; [...]

# TRANSITION

**Le RGPD donne une place centrale au consentement dans le traitement des données : nous consentons, ou ne consentons pas à ce qu'elles soient collectées ou traitées. Mais n'y a-t-il pas, au nom de l'intérêt public, des exceptions ? Et ce consentement ne peut-il pas être vicié ?**

**DEUXIÈME PARTIE**

**QUELLES PEUVENT-ÊTRE LES AMBIGUÏTÉS DU  
CONSENTEMENT À LA COLLECTE DES DONNÉES ?**

# 1. LA NOTION D'INTÉRÊT PUBLIC OU GÉNÉRAL

## Doc 11 - Art 6 du RGPD

Le traitement est licite s'il « est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement »

## Doc 12 – La mission d'intérêt public



The screenshot shows the CNIL website header with the logo and tagline: "PROTÉGER les données personnelles, ACCOMPAGNER l'innovation, PRÉSERVER les libertés individuelles". Below the header are navigation links: "MON QUOTIDIEN | EXERCER MES DROITS | À TÉLÉCHARGER | LA CNIL". The main content area has a breadcrumb trail: "Les bases légales > La mission d'intérêt public : dans quels cas fonder un traitement sur cette base légale?". The article title is "La mission d'intérêt public : dans quels cas fonder un traitement sur cette base légale ?" with a date of "02 décembre 2019". The introductory text reads: "La mission d'intérêt public est une des bases légales prévues par le RGPD sur laquelle peut se fonder un traitement de données personnelles. Le recours à cette base légale se justifie en particulier pour les traitements mis en œuvre par les autorités publiques aux fins d'exécuter leurs missions."

1. Quelles sont les conditions nécessaires peut répondre pour qu'un organisme puisse traiter légalement sur la base d'un recours à la mission d'intérêt public ?
2. L'application Tousanticovid développée pendant la pandémie de Covid-19 collectait un certain nombre de données personnelles (par exemple le nombre et la nature des certificats ajoutés sur l'appli, le nombre et l'heure des QR codes scannés, le modèle du téléphone utilisé etc). Les finalités de l'application répondaient-elles, selon vous, à ces conditions ?
3. D'après l'article ci-dessous, quels peuvent-être les risques d'une telle application ? <https://www.numerama.com/tech/734284-tousanticovid-et-vos-donnees-personnelles-quels-sont-vraiment-les-risques.html>
4. Connaissez-vous d'autres situations dans lesquelles la collecte des données à caractère personnel peut être justifiée par l'intérêt public ?

## 2. QUELS SONT LES PARADOXES DE LA NOTION DE CONSENTEMENT?

### **Doc 13 – La fabrique du consentement selon Jean-Charles Teissedre**

« [...] le consentement est le plus souvent vicié soit en raison de la propagande mise en œuvre pour l'obtenir soit parce que des intérêts légitimes ou une mission de service public au sens par exemple de l'article 6 du RGPD seront invoqués pour passer outre. Il est vrai que ce genre de pratique est rarement présenté comme la volonté d'instituer une société hygiéniste ou un État policier. Il s'agit toujours au contraire de défendre une noble cause comme l'explique encore le cabinet du secrétaire d'État au numérique : "l'objectif du Gouvernement est que tout citoyen qui souhaite contribuer à casser les chaînes de transmission et de propagation du virus puisse le faire, librement, en toute sécurité et dans un cadre respectant sa vie privée". Vous ne voulez pas casser la chaîne de transmission de la maladie en toute sécurité ? Vous ne voulez pas participer à la lutte contre le terrorisme ? Vous ne voulez pas d'une société plus sûre pour vous et vos enfants ? C'est votre droit, mais quel genre de citoyen êtes-vous ? [...] ».

<https://www.village-justice.com/articles/covid-fabrique-consentement,35131.html>

1. Pourquoi, selon Jean-Charles Teissedre, que notre consentement peut être vicié en toute légalité ?

# 2. QUELS SONT LES PARADOXES DE LA NOTION DE CONSENTEMENT?

## Doc 14 - Données personnelles : « Un enjeu de dignité collective face aux manipulations des GAFAM »



The screenshot shows the top portion of a Le Monde article. At the top left, there is a small logo and the text 'Consulter le journal'. Below this is a navigation bar with links for 'Actualités', 'Économie', 'Vidéos', 'Débats', 'Culture', and 'Le Goût du Monde'. The main content area features the word 'Le Monde' in a large, stylized font. Below the title, the author's name 'Lionel Maurel' and his profession 'Juriste' are listed. The article title is 'Données personnelles : « Un enjeu de dignité collective, face aux manipulations des Gafam »'. A short introductory paragraph follows, stating that the author judges the new data regulation insufficient. At the bottom, there is a publication date and a reading time indicator.

Consulter le journal

Actualités ▾ Économie ▾ Vidéos ▾ Débats ▾ Culture ▾ Le Goût du Monde ▾

DÉBATS

TRIBUNE

Lionel Maurel  
Juriste

### Données personnelles : « Un enjeu de dignité collective, face aux manipulations des Gafam »

Dans une tribune au « Monde », le juriste Lionel Maurel juge que l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation sur les données personnelles ne règle pas tous les problèmes.

Publié le 25 mai 2018 à 12h30, modifié le 25 mai 2018 à 18h09 | Lecture 4 min.

1. La philosophie personnaliste » vise à protéger les intérêts de la personne humaine. Quels sont, selon l'auteur de cette tribune, les limites d'une vision personnaliste telle que celle portée dans le texte du RGPD ?
2. Quelle est la solution proposée par l'auteur de la tribune ?

# TRANSITION

Nous sommes, à première vue, **libres de disposer de nos données personnelles** : nous pouvons en faire « **don** » par notre **consentement**, en acceptant qu'elles soient collectées et avons même le droit de demander l'effacement des données nous concernant (droit à l'oubli, art 17 du RGPD). S'il subsiste des ambiguïtés quant au recueil de ce consentement, nous restons des individus libres de **refuser que nos données soient collectées, quitte à renoncer à un loisir, à un service ou même, parfois, à une image de soi**. En revanche, **nous n'avons pas le droit de monétiser nos données personnelles, ni de les vendre**. Les données personnelles des individus ne sont pas considérées comme des propriétés, mais comme **un droit attaché à la personne humaine** (article 1 du RGPD) et au respect qui lui est dû. L'article 16-1 du code civil français rappelle d'ailleurs que « Le corps humain, ses éléments et ses produits ne peuvent faire l'objet d'un droit patrimonial. »

Or, **les données personnelles sont, « de facto, dans le commerce »**, ce qui a d'ailleurs nécessité la création de normes juridiques visant à protéger leur exploitation commerciale : elles sont collectées revendues soit illégalement, soit avec le consentement des utilisateurs de telle ou telle plateforme, application, etc. Si nos données sont une manne financière considérable pour des acteurs comme Google, Apple, Facebook ou encore Amazon, **pourquoi ne pas les vendre en ligne, sous réserve de payer des services jusqu'alors gratuits ? Faudrait-il alors instaurer un droit de propriété sur nos données personnelles, et pourquoi cette solution a-t-elle été jusqu'à présent rejetée ?**

**TROISIÈME PARTIE**  
**SOMMES-NOUS PROPRIÉTAIRES DE NOS DONNÉES**  
**PERSONNELLES?**

# III. SOMMES-NOUS PROPRIÉTAIRES DE NOS DONNÉES PERSONNELLES?

Dans l'esprit de la loi Informatique et Liberté, tout comme dans celui de la RGPD, les données à caractère personnel sont en fait des attributs de la personnalité et, à ce titre, ils ne peuvent être vendus. Il s'agit ici d'une sorte d'extrapolation de l'article 16-1 du code civil mentionné plus haut. Nous ne sommes donc pas propriétaires de nos données personnelles.

Rappel : Les droits de propriété se déclinent en usus (le droit de se servir de quelque chose), fructus (le droit de percevoir les fruits et revenus de quelque chose) et abusus (le droit de disposer de quelque chose et notamment de le céder ou de le transmettre).

**Le(s)quel(s) des éléments constitutifs des droits de propriété ne s'appliquent pas aux données personnelles ?**

# III. SOMMES-NOUS PROPRIÉTAIRES DE NOS DONNÉES PERSONNELLES?

**EN DEBAT : Faut-il patrimonialiser les données à caractère personnel ?**

Travail par groupes de 4.

Dans chaque groupe, deux élèves doivent étudier les arguments en faveur d'un droit de propriété de nos données personnelles (docs 15, 16, 17) et les deux autres doivent comprendre pourquoi certains considèrent que l'octroi d'un droit de propriété sur nos données personnelles pourrait être dangereux (docs 15, 18, 19,20).

Les deux binômes devront ensuite se présenter les principaux arguments en faveur ou en défaveur d'une patrimonialisation des données à caractères personnel. L'ensemble du groupe rédigera ensuite une synthèse des arguments qui sera présenté à l'oral à l'aide d'un support (affiche, powerpoint...).

# III. SOMMES-NOUS PROPRIÉTAIRES DE NOS DONNÉES PERSONNELLES?

**Doc 15 - Le RGPD interdit-il aux individus de « vendre » leurs données personnelles ?**

<https://scinfolex.com/2018/05/12/le-rgpd-interdit-il-aux-individus-de-vendre-leurs-donnees-personnelles/>

**Doc 16 - Mes datas sont à moi.**

<https://www.generationlibre.eu/data-a-moi/>

**Doc 17 - Les données personnelles : un patrimoine comme les autres ?**

<https://www.zdnet.fr/actualites/les-donnees-personnelles-un-patrimoine-comme-les-autres-39882287.htm>

**Doc 18 - Etre propriétaire de ses données personnelles, un dangereuse illusion**

<https://www.latribune.fr/technos-medias/internet/etre-propretaire-de-ses-donnees-personnelles-une-dangereuse-illusion-773398.html>

**Doc 19 - Mounir Mahjoubi : « Je suis contre toute propriété et vente des données personnelles »**

<https://www.lefigaro.fr/secteur/high-tech/2018/03/13/32001-20180313ARTFIG00213-mounir-mahjoubi-je-suis-contre-toute-propriete-et-vente-des-donnees-personnelles.php>

**Doc 20 - Nos données ne sont pas des marchandises**

[https://www.laquadrature.net/donnees\\_perso/](https://www.laquadrature.net/donnees_perso/)

# POUR ALLER PLUS LOIN

**Pour aller plus loin : Terms of Service. Didn't read.**

<https://tosdr.org/>

*Les sites internet sur lesquels nous naviguons ou sur lesquels nous faisons des achats exigent de nous que nous confirmions avoir pris connaissance des Conditions d'utilisation.*

*« J'ai lu et accepte les Conditions d'Utilisation » : nous cochons en général cette case sans même avoir jeté le moindre coup d'œil à ces conditions. Ce site internet nous montre ce à quoi nous avons consenti.*